

Convention au titre de la section IV du budget de la CNSA

Relatif à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte
d'autonomie et de handicap pour les années

2018 - 2021

Entre, d'une part,

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA),
Etablissement public national à caractère administratif
dont le siège social est situé 66 avenue du Maine – 75682 PARIS Cedex 14
représentée par sa directrice, **Madame Anne BURSTIN**

Ci-après désignée « **la CNSA** »

Et, d'autre part,

La Fédération des Particuliers Employeurs de France (Fepem),
dont le siège social est situé au 79 rue de Monceau 75 008 Paris, (n° SIRET : 784 204 786 000 72.
n° SIREN : 784 204 786)
représentée par sa Présidente, Madame **Marie-Béatrice Levaux,**

Ci-après désignée « **la FEPEM** »,

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L14-10-5 et R. 14-10-49 et suivants,
- Vu les circulaires d'application relatives à la section IV du budget de la CNSA ;
- Vu les actions éligibles à la section IV du budget de la CNSA présentées par la FEPEM ;

Il est décidé et convenu ce qui suit :



PREAMBULE

En France, 3,4 millions de particuliers emploient 1,4 million de salariés à leur domicile afin de répondre à leurs besoins d'accompagnement en matière de garde d'enfants, de l'entretien de leur cadre de vie ou encore du maintien à domicile des personnes fragiles.

Parmi ces particuliers employeurs, 2,2 millions emploient un salarié du particulier employeur dont 1,1 million ont plus de 60 ans.

Le mode mandataire représente 11 % de l'emploi à domicile entre particuliers.

La FEPEM représente les intérêts des particuliers employeurs auprès des institutions nationales et européennes afin de préserver et de développer le secteur.

Par ses conseils et ses services, elle accompagne le particulier employeur dans la dimension administrative et juridique de sa relation avec son salarié et concourt au développement de nombreux outils de structuration juridique et de professionnalisation.

Dans le cadre de la précédente convention, de nombreux outils visant à accompagner les particuliers en perte d'autonomie et en situation de handicap ainsi que les structures mandataires ont été réalisés. L'enjeu de la présente convention est de permettre leur déploiement en direction des particuliers employeurs, et des différents professionnels intervenant auprès de ce public (professionnels des conseils départementaux, des clic, CCAS...) des structures mandataires dans le cadre d'un accompagnement à une démarche qualité.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût des actions que la FEPEM s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, dans le cadre du programme pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile et les modalités de la participation financière de la CNSA à ce programme.

Ce programme porte sur les points suivants :

Axe 1 : Déployer l'offre de services auprès des particuliers employeurs en emploi direct

- Action 1.1 – Prospecter et accompagner des partenaires et des Conseils départementaux et informer les bénéficiaires de l'APA et PCH
- Action 1.2 – Accompagner les particuliers employeurs via les Relais Particulier Emploi

Axe 2 : Organiser la professionnalisation des services mandataires et la structuration du modèle mandataire

- Action 2.1 – Accompagner la professionnalisation des structures mandataires
- Action 2.2 – Accompagner les structures mandataires à l'obtention du Label Qualimandat
- Action 2.3 – Renforcer le dispositif Qualimandat

Axe 3 : Pilotage de la convention

Les actions à réaliser sont décrites dans l'annexe n°1, qui fait partie intégrante de la présente convention.

Article 2 - Coût du projet et participation de la CNSA

Le coût global des actions s'élève à 2 135 040 € (Deux millions cent trente cinq mille quarante euros).

432

Pour la réalisation de ce programme, la participation de la CNSA est fixée, par année, à hauteur de 60% du coût global des actions, soit un montant de 1 281 024 € (Un million deux cent quatre vingt un mille vingt quatre euros).

Ce coût global se répartit de la manière suivante :

- **Première année** : le coût global des actions est de 209 820€ (Deux cent neuf mille huit cent vingt euros). Au titre de cette année, la participation de la CNSA est d'un montant total maximum de 125 892 € (Cent vingt cinq mille huit cent quatre vingt douze euros) ;
- **Deuxième année** : le coût global des actions est de 634 680€ (Six cent trente quatre mille six cent quatre vingt euros). Au titre de cette année, la participation de la CNSA est d'un montant total maximum de 380 808€ (Trois cent quatre vingt mille huit cent huit euros) ;
- **Troisième année** : le coût global des actions est de 632 170€ (Six cent trente deux mille cent soixante dix euros). Au titre de cette année, la participation de la CNSA est d'un montant total maximum de 379 302 € (Trois cent soixante dix neuf mille trois cent deux euros).
- **Quatrième année** : le coût global des actions est de 658 370€ (Six cent cinquante huit mille trois cent soixante dix euros). Au titre de cette année, la participation de la CNSA est d'un montant total maximum de 395 022€ (Trois cent quatre vingt quinze mille vingt deux euros).

Le montant de la participation de la CNSA est établi sous réserve de la réalisation des opérations dont la programmation financière figure en annexe 2. Cette annexe est une partie intégrante de la présente convention. Le montant définitif de la participation de la CNSA ne peut dépasser le montant prévu au second paragraphe du présent article.

Les montants relatifs aux coûts annuels, aux acomptes et aux compléments inscrits en toute lettre (ou à défaut en chiffres) dans la présente convention sont arrondis à l'euro. Ces montants prévalent sur le calcul exact des taux pour le versement des acomptes et des compléments.

Le solde sera quant à lui calculé au centime près par l'application des dépenses effectivement réalisées et justifiées sur la base des documents mentionnés à l'article 5 et par application des taux de prise en charge par la CNSA prévu au second paragraphe du présent article 2

Article 3 - Modalités de versement de l'aide de la CNSA

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la participation de la CNSA sera versée suivant les modalités suivantes :

- au titre de la première année, un acompte de 50% du montant total de la participation de la CNSA au titre de cet exercice sera effectué dans le délai d'un mois à compter de la date de signature de la présente convention ;
- au titre de la première année, un versement complémentaire de 30% du montant total de la participation de la CNSA au titre de cet exercice pourra être effectué dans le délai d'un mois suivant la date de réception par la CNSA d'une attestation justifiant de la consommation de l'acompte, et dont le modèle est annexé à la présente convention ;
- au titre des deuxième, troisième et quatrième années, un acompte de 50% du montant total de la participation de la CNSA au titre de chacun de ces exercices sera effectué dans le délai d'un mois suivant la date de réception de l'attestation d'engagement des actions ;
- au titre des deuxième, troisième et quatrième années, un versement complémentaire de 40% du montant total de la participation de la CNSA au titre de chacun de ces exercices pourra être effectué dans un délai d'un mois suivant la date de réception par la CNSA d'une attestation justifiant de la consommation de l'acompte, et dont le modèle est annexé à la présente convention ;

432

Au titre de chaque exercice, la FEPEM transmet, au plus tard le 31 mars de l'année N+1, à la CNSA une attestation d'engagement des actions. Le modèle de cette attestation est annexé à la convention.

- le solde de la participation financière de la CNSA au programme sera versé dans le délai d'un mois suivant la date de réception des documents, mentionnés à l'article 5.

Au titre de chaque exercice, les crédits alloués sont fongibles entre les actions d'un même axe du programme de la convention.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de la CNSA.

Les sommes seront versées sur le compte de la FEPEM référencé par relevé d'identité bancaire ou postal ci-annexé (annexe 3). Tout changement de coordonnées bancaires sera notifié à la CNSA.

Article 4 – Exécution de tout ou partie des actions par un tiers

Le reversement à un tiers, sous forme de subvention, de tout ou partie de la participation de la CNSA est, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, interdit.

Toutefois, le mandatement d'un tiers pour tout ou partie de l'exécution des actions prévues dans le cadre de la présente convention autorise la délégation des crédits nécessaires aux fins de prise en charge des dépenses considérées. Dans cette hypothèse, la FEPEM assure la traçabilité de cette opération selon les modalités prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 5 - Modalités de suivi et de contrôle de l'exécution de la convention

La FEPEM est responsable de la mise en œuvre du programme d'actions prévu par la présente convention ainsi que du contrôle de la réalité de la dépense (contrôle du service fait).

La FEPEM s'engage à :

- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par la CNSA ou un tiers mandaté par elle ;
- assurer le contrôle de la réalité des dépenses effectuées conformément à la présente convention et à ses objectifs ;
- à conserver les pièces justificatives de ces dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier paiement effectué par la CNSA ;
- à garantir la traçabilité de l'emploi de la subvention globale de la CNSA

Par ailleurs, chaque année, un bilan d'activité et un compte rendu financier intermédiaires des actions réalisées, arrêtés au 31 décembre, sont transmis à la Direction de la Compensation de la CNSA au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Au vu de ces différents éléments, la CNSA se réserve, chaque année, le droit de revoir, en accord avec la FEPEM, la programmation financière, et, le cas échéant, de proposer un avenant.

Au plus tard 9 mois après le terme de la présente convention, la FEPEM transmet à la CNSA un bilan d'activité et un compte-rendu financier définitifs certifiés par un commissaire aux comptes justifiant de la réalisation des actions prévues au cours des trois années de la convention. .

Le compte-rendu financier intermédiaire ou définitif se présente sous forme d'un tableau d'exécution financière des axes réalisés faisant apparaître les parts respectives des différents financeurs et les montants prévisionnels et réalisés par axe et par action.

Le bilan d'activité intermédiaire ou définitif de la convention fera apparaître :

- les conditions et modalités de mise en œuvre des actions,
- la conformité des résultats aux objectifs fixés,
- les enseignements et prolongements susceptibles d'être apportés à ces actions.

M3C

Ces documents, datés et signés par le représentant légal de la FEPEM, sont établis et adressés en deux exemplaires originaux à la Caisse.

Toute modification ou abandon du projet doit être signalé à la CNSA. L'acceptation de toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Au cas où le contrôle ou une procédure « d'audit externe » demandée par la CNSA, ferait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, ou que l'évolution du projet a entraîné le dépassement des taux de contribution mentionnés à l'article 2, la CNSA, procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par la FEPEM dans les douze mois suivant le terme de la convention.

Article 6 - Eligibilité, communication, concurrence et transparence

Eligibilité des dépenses : la FEPEM s'engage à ne prendre en compte au titre du cofinancement de la CNSA que des dépenses conformes aux dispositions des articles du Code de l'action sociale et des familles régissant la section IV du budget de la CNSA et notamment ses articles L 14-10-5, R 14-10-49, R 14-10-50

Communication : le financement accordé par la CNSA dans le cadre du projet doit être porté à la connaissance des bénéficiaires des actions conduites. Quand le financement est utilisé pour la publication ou la production de documents écrits, audiovisuels ou numériques, la participation de la CNSA doit obligatoirement y être mentionnée (logo « Avec le soutien de la CNSA » en annexe). Le logo « Avec le soutien de la CNSA » ne doit être utilisé qu'en lien direct avec le projet financé.

Concurrence et transparence : la FEPEM s'engage à respecter, selon les cas, les règles de concurrence et de passation des marchés publics ainsi que les règles de transparence applicables aux subventions publiques.

Article 7 - Suivi de l'application de la convention par un comité de pilotage

Un comité de pilotage, composé notamment de représentants de la FEPEM et de la CNSA, assurera le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme, et en communiquera les résultats, sur la base d'indicateurs que les membres dudit comité de pilotage auront préalablement définis. Les comptes-rendus du comité de pilotage seront transmis à la CNSA.

Les membres du comité de pilotage veillent à prévenir tout risque d'incohérence entre les actions financées en application de la présente convention.

La FEPEM, au vu des délibérations du comité de pilotage et dans le but d'évaluer les résultats des actions réalisées, tant au plan qualitatif que quantitatif, devra fournir les documents mentionnés à l'article 5.

Article 8 - Durée de la convention, avenant et résiliation

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021. Elle pourra, en accord avec les deux parties signataires, faire l'objet d'avenant.

Enfin, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, d'un ou plusieurs des engagements contenus dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une d'elles. Dans ce cas, cette décision devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de trois mois.

432

Article 9 - Contentieux

Le Tribunal administratif de Paris - 7 rue de Jouy 75004 PARIS - est compétent pour connaître des contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le

13 DEC. 2018

La Directrice de la CNSA
Anne BURSTIN

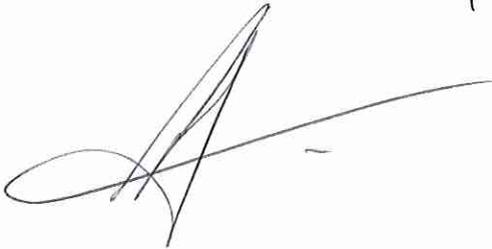


La Présidente de la FEPEM
Marie-Béatrice LEVAUX



Vu la Contrôleure budgétaire de la CNSA
Véronique GRONNER

Wsa 2018-109 . le 7/12/18



Projet de Convention entre la CNSA et la FEPEM 2018 - 2021

Annexe 1 : PROGRAMME D' ACTIONS

En France, 3,4 millions de particuliers emploient 1,4 million de salariés à leur domicile afin de répondre à leurs besoins d'accompagnement en matière de garde d'enfants, de l'entretien de leur cadre de vie ou encore du maintien à domicile des personnes fragiles.

Parmi ces particuliers employeurs, 2,2 millions emploient un salarié du particulier employeur dont 1,1 million ont plus de 60 ans. L'accompagnement des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap à leur domicile est un enjeu fort du secteur de l'emploi à domicile :

- en 2015, plus de 674 000 particuliers employeurs avaient plus de 70 ans dont 550 000 avaient plus de 80 ans,
- en 2016, 138 291 d'entre eux percevaient l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) soit 12.5% des particuliers employeurs de plus de 60 ans,
- les particuliers employeurs de plus de 70 ans et ceux bénéficiant de l'APA ont rémunéré, en 2015, près de 210 millions d'heures (près de 49% des heures du champ de l'emploi à domicile hors garde d'enfants), ce qui correspond à plus de 117 000 emplois équivalents temps plein.
- enfin, 70 000 particuliers employeurs sont en situation de handicap dont près de 2 800 sont accompagnés plus de 12h par jour.

La majorité des particuliers employeurs recourent à l'emploi direct afin de répondre à leurs besoins d'accompagnement à domicile. Le mode mandataire représente 11 % de l'emploi à domicile entre particuliers.

Depuis plus de vingt ans, la FEPEM contribue à la structuration du secteur des emplois à domicile par la mise en place, avec les partenaires sociaux, d'un environnement conventionnel adapté. Une première convention collective a été étendue à l'ensemble des particuliers employeurs en 1980, puis amendée en 1999, et une seconde a été étendue à l'ensemble des assistants maternels du particulier employeur en 2005. L'ensemble des salariés est aujourd'hui couvert par une Convention Collective Nationale complétée par des accords prévoyance obligatoire et formation professionnelle.

La FEPEM représente les intérêts des particuliers employeurs auprès des institutions nationales et européennes afin de préserver et de développer le secteur.

Par ses conseils et ses services, elle accompagne le particulier employeur dans la dimension administrative et juridique de sa relation avec son salarié et concourt au développement de nombreux outils de structuration juridique et de professionnalisation du secteur.

La FEPEM est à l'initiative avec ses partenaires, Groupe IRCM et IPERIA l'Institut, de la création du Réseau Particulier Emploi. A ce jour, ce Réseau compte 23 Relais Particuliers Emploi installés en région qui ont pour mission d'accueillir le grand public et d'accompagner les partenaires du secteur.

La FEPEM a également construit un partenariat avec l'association Fédération mandataires dans le cadre de l'accompagnement des structures mandataires vers une démarche qualité, à travers notamment l'élaboration d'un label « qualimandat ».

Axe 1 : Déployer l'offre de services auprès des particuliers employeurs en emploi direct

Contexte

Cet axe a pour objectif de déployer les outils réalisés dans le cadre de la précédente convention entre la CNSA et la FEPEM afin d'accompagner et sécuriser la relation de travail entre un salarié et un particulier employeur..

Le Réseau Particulier Emploi, récemment installé à l'initiative du groupe IRCEM, d'IPERIA l'Institut et de la FEPEM sera engagé dans une démarche d'animation visant à décliner, sur les territoires, des actions permettant d'accompagner les particuliers employeurs âgés et en situation de handicap ainsi que leur entourage proche. Il s'agira concrètement d'organiser des réunions d'information, des entretiens individuels et de diffuser et valoriser les outils existants. Cette dynamique territoriale a pour objectif d'accompagner les personnes âgées ou en situation de handicap dans l'exercice de leur fonction d'employeur et de répondre aux questions liées à leur maintien à domicile.

Ce réseau compte actuellement 23 Relais Particulier Emploi installés en région. Ils ont pour mission d'accueillir le grand public et d'accompagner les partenaires du secteur. Ils assurent chaque année plus de 200 permanences régulières et participent à environ 800 événements ponctuels sur tous les territoires

Axe 1	Déployer l'offre de service auprès des particuliers employeurs en emploi direct
Action 1.1	<i>Prospecter et accompagner les acteurs dont les Conseils départementaux et informer les bénéficiaires de l'APA et PCH</i>
Contexte	Les acteurs, collectivités territoriales (CD, communes), CLIC, CCAS sont en contact sur les territoires avec des particuliers employeurs âgés et en situation de handicap ainsi qu'avec leur environnement. Ces particuliers employeurs peuvent avoir des difficultés à accéder aux informations liées à l'exercice de leur rôle d'employeur.
Objectifs	Il est proposé de travailler avec ces acteurs, sur les territoires, afin d'informer et d'accompagner ces particuliers employeurs dans le cadre de la gestion de la relation avec leur(s) salarié(s). Pour ce faire, des actions d'information et d'accompagnement seront proposées, sous la forme d'une offre de services dédiée. Celle-ci sera co-construite afin de répondre aux besoins qui auront été identifiés.
Pilote	FEPEM
Organisations sollicitées	<ul style="list-style-type: none"> • FEPEM : <ul style="list-style-type: none"> - Prospection des acteurs cités ci-dessus sur les territoires, • Réseau Particulier Emploi : <ul style="list-style-type: none"> - Information des particuliers employeurs et des salariés, - Mise en œuvre des actions sur les territoires portant sur les dispositifs existants à destination des particuliers employeurs.
Descriptif de l'action	<p>Cette action sera structurée autour de plusieurs sous-actions :</p> <p style="text-align: center;"><i>1. Structuration de l'offre de services sur les territoires</i></p> <p>L'information, l'accompagnement des collaborateurs des délégations territoriales FEPEM et des collaborateurs du Réseau Particulier Emploi, qui mettront en œuvre les actions d'accompagnement des acteurs, apparaît dans ce cadre un pré requis nécessaire.</p> <p>Pour cette raison, le déploiement de l'offre de services à destination des communes, CD, CLIC, CCAS sur les territoires sera piloté et coordonné au niveau national. Cette coordination nationale permettra une déclinaison homogène de l'offre de services sur les territoires.</p> <p>Il s'agira d'accompagner les collaborateurs dans la mise en œuvre des actions lors des différentes étapes de leurs réalisations. Un plan d'action sera défini annuellement afin d'amorcer le déploiement.</p> <p>En amont, des supports utiles au cadrage et de pilotage de l'action seront produits afin de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les besoins des partenaires, - Préparer des éléments de langage – supports, - Formaliser un guide à destination des collaborateurs concernés, - Former/ informer les collaborateurs des éventuelles évolutions législatives, - Construire et mettre en œuvre une démarche d'évaluation, - Adapter, le cas échéant, le dispositif annuel de déploiement. <p>Ces supports serviront aux collaborateurs afin de répondre aux objectifs particuliers de chacun des partenaires dans le cadre de l'information et de la mise en œuvre de cette offre de services à destination des collaborateurs/ équipes médico-sociales et travailleurs sociaux</p> <p style="text-align: center;"><i>2. Identification des acteurs et diagnostic des besoins sur les territoires</i></p> <p>Dans le cadre de cette action, sont identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les acteurs sur les territoires qui contribuent à l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap ou plus spécifiquement à leur maintien à domicile. Il s'agit notamment des associations d'usagers ainsi que des

	<p>collectivités (communes CCAS, CLIC notamment). Ces acteurs constituent des cibles privilégiées en ce qu'ils peuvent être en contact avec des personnes qui sont déjà particuliers employeurs mais également avec des personnes susceptibles de le devenir ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Conseils départementaux qui accompagnent, dans le cadre de l'APA ou de la PCH, des personnes qui ont fait le choix de l'emploi direct ou du mandataire pour répondre à leurs besoins à domicile. <p>Chaque année, afin de promouvoir les différentes offres de services seront rencontrés:</p> <ul style="list-style-type: none"> - une centaine d'acteurs territoriaux ; - et 50 Conseils départementaux, parmi lesquels 20 seront accompagnés. <p style="text-align: center;">3. Offre de services proposée par la FEPEM</p> <p>Réunions d'informations visant à informer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dispositifs de la Branche des salariés du particulier employeur notamment les droits et devoirs d'employeurs, la formation professionnelle, les bonnes pratiques : la mise en relation, la gestion de la relation - <i>4 réunions en 2018, 40 réunions en 2019 et 80 réunions d'information à destination des particuliers employeurs ou de leurs salariés en 2020/2021 (soit 204 réunions au total).</i> <p>Les Conseils départementaux bénéficieront d'une offre spécifique afin d'accompagner les particuliers employeurs percevant l'APA ou la PCH. Cette offre sera constituée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunions d'information à destination de leurs équipes par des juristes experts et des animateurs territoriaux (présentation du secteur, présentation juridique des étapes clefs de la vie du contrat de travail encadrée par la convention collective, transmission des clefs de l'accompagnement en fonction des publics concernés). <i>2 par an et par département.</i> - Un accompagnement des professionnels des conseils départementaux afin de mieux renseigner les usagers, leurs familles et les salariés. Une assistance téléphonique permettra aux professionnels des conseils départementaux (équipe médico-social APA-PCH, assistantes sociales, collaborateurs de CLIC,...) de bénéficier d'une information en continu. Ils auront ainsi accès directement aux conseils d'un juriste qui pourra leur délivrer une information relative aux références conventionnelles et légales. <i>(200 appels de 15 minutes)</i> - 4 réunions d'information, en lien avec les conseils départementaux, auprès des bénéficiaires APA et PCH animées par un animateur territorial <p>Il convient de noter que dans le cadre de ces échanges avec les Conseils départementaux l'activité mandataire sera évoquée. Les outils proposés pour les accompagner sont positionnés sur l'axe 2 de cette convention.</p>
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> • les acteurs sur les territoires contribuant à l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap ou plus spécifiquement à leur maintien à domicile notamment : les associations d'usagers, les collectivités (communes, CCAS, CLIC...) • Les Conseils départementaux
Budget	<ul style="list-style-type: none"> • Frais liés à la mobilisation des ressources et des compétences de la FEPEM pour les actions • frais lié à l'organisation et animation de réunion information sur les dispositifs de branches et les réunions en direction des bénéficiaires de l'APA ou PCH • Le recours à un organisme extérieur (juriste) pour l'animation des actions d'information et l'accès en ligne à une aide juridique dédiée

Calendrier	Démarrage de l'action en 2018 et déploiement sur la continuité de la convention
Indicateurs de résultats et Eléments de bilan	<p>Afin d'évaluer la réussite des actions, différents indicateurs seront recensés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'acteurs rencontrés, • Nombre de Conseils départementaux rencontrés, • Nombre d'actions réalisées auprès de chaque Conseil départemental et partenaire, et détails de l'accompagnement réalisé : <ul style="list-style-type: none"> - nombre et type de réunions, - nombre et type de participants, - nombre d'entretiens réalisés, - nombre de consultations juridiques, - nombre d'appel des collaborateurs des CD ou partenaire. • Mesure de la satisfaction des Conseils départementaux et autres partenaires • Mesure de la satisfaction des bénéficiaires de l'APA et PCH <p><u>Transmissions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Bilan annuel, • Supports et trames d'intervention.

Axe 1	Déployer l'offre de service auprès des particuliers employeurs en emploi direct
Action 1.2	Accompagner les particuliers employeurs via les 23 Relais Particulier Emploi
Contexte	Différents événements seront mis en œuvre sur les territoires sous la forme de réunion ou d'animation à destination des publics concernés par la perte d'autonomie ou en situation de handicap. Cet accompagnement va au-delà de la sécurisation du cadre juridique liée à la fonction d'employeur.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Déployer sur les territoires, des événements et animations à destination des particuliers employeurs afin de les sécuriser et de les accompagner dans l'appropriation des informations liées à la fonction d'employeur, • Permettre une valorisation des outils réalisés (notamment le site www.employeradomicile.fr et la boîte à outils juridiques) dans le cadre de la précédente convention.
Pilote	FEPEM
Organisations sollicitées	Réseau Particulier Emploi
Descriptif de l'action	<p>Sur les territoires, cette offre sera structurée autour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une information des différents particuliers employeurs : mise en œuvre de réunions portant sur les différents sujets liés à la relation d'emploi et à l'accompagnement à domicile des particuliers employeurs, à la prévention, (...), et s'appuyant sur les outils créés lors de la précédente convention (204 réunions sur la durée de la convention) - Réunions d'information sur les dispositifs de la Branche : 102 réunions sur la convention Objectif : 2 réunions en 2018, 20 réunions en 2019, 40 réunions en 2020 et 40 réunions en 2021 - Réunions sur les bonnes pratiques : 102 réunions sur la convention Objectif : 2 réunions en 2018, 20 réunions en 2019, 40 réunions en 2020 et 40 réunions en 2021 <p>En complément des réunions, il sera proposé un accompagnement individualisé en fonction des besoins identifiés - notamment afin de sécuriser des situations pouvant être jugées à risque – par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des entretiens permettant d'outiller et de guider les particuliers employeurs, 5000 sur la durée de la convention • des consultations individuelles (juridiques) afin de les sécuriser dans la gestion de la relation avec leur (s) salarié (s), 2 250 personnes <p>Les outils créés dans le cadre de la précédente convention viendront en appui de l'accompagnement des particuliers employeurs sur les territoires : Guide « bien vieillir », Guide des bonnes pratiques de l'emploi à domicile, site web www.employeradomicile.fr (qui comprend de nombreux outils managériaux) ; boîte à outils juridique (qui comprend une vingtaine de thématique liées à la mise en œuvre de la Convention collective nationale des salariés du particulier employeur).</p>
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> • Particuliers employeurs âgés, • Particuliers employeurs en situation de handicap, • Environnement proche des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : proches aidants.
Budget	<p>Information et accompagnement des particuliers employeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais liés à l'organisation et animation des réunions d'Information - Frais liés à la mobilisation des ressources et compétences des relais particuliers employeurs dans le cadre des accompagnements individuels - Frais liés à la mobilisation d'un prestataire juriste dans le cadre des accompagnements juridiques individuel - Frais liés aux mallettes pédagogiques mises à la disposition des PE

Calendrier	Démarrage de l'action en 2018 et déploiement sur la continuité de la convention
Indicateurs de résultats et Eléments de bilan	<p>Afin d'évaluer la réussite des actions, différents indicateurs seront prévus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions (204 sur la durée de la convention) • Nombre de personnes participants aux réunions (particuliers employeurs, salariés, proches) : 1 000 • Nombre d'accompagnement individuel au global par an nombre de personnes orientées par les CD • Nombre de personnes orientées par les autres partenaires • Nombre de permanences juridiques (idem ci-dessus), • Nombre de consultation des différents outils, • Mesure de la satisfaction des particuliers employeurs. • Taux de fréquentation du site <p>Eléments de bilan :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bilan annuel des actions, • Enquête de satisfaction annuelle, • Supports créés en fonction des canaux de promotion.

Axe 2 : Organiser la professionnalisation des services mandataires et la structuration du modèle mandataire

Contexte

Une structure mandataire a pour mission d'accompagner et de sécuriser le particulier dans son rôle d'employeur en lui apportant des conseils et des services dans la gestion de la relation avec son/ses salarié(s)

Dans le cadre de la précédente convention, une démarche qualité a été construite, en partenariat avec Fédération Mandataires, association assurant une mission d'assistance et de conseil auprès des structures mandataires. Cette démarche a donné lieu à la création du Label Qualimandat. Ce Label est uniquement destiné aux structures mandataires. Il a notamment pour objectif d'apporter des éléments de garantie sur le service rendu aux personnes et de permettre la reconnaissance de cette activité auprès des autorités publiques compétentes en matière d'évaluation et d'attribution des prestations individuelles (par exemple) et du grand public et d'accompagner la professionnalisation des structures.

L'objectif est donc de poursuivre le déploiement du Label Qualimandat sur les territoires et d'accompagner la professionnalisation des structures, en partenariat avec Fédération Mandataires.

AXE 2	Organiser la professionnalisation des services mandataires et la structuration du modèle mandataire
Action 2.1	Accompagner la professionnalisation des structures mandataires
Contexte	Il s'agit d'accompagner les structures mandataires dans leur professionnalisation par l'apport d'informations concernant les dispositifs conventionnels mis en place par la Branche des salariés du particulier employeur et par l'échange autour de leurs pratiques professionnelles. In fine, ces actions permettront de travailler à l'harmonisation des pratiques des structures et de promouvoir le Label Qualimandat.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre visible, auprès des structures mandataires, les dispositifs conventionnels mis en place par la Branche à leur attention ou à destination des particuliers employeurs, • Permettre aux structures de travailler et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles. L'objectif est de pouvoir capitaliser afin de valoriser les bonnes pratiques, • Animer un réseau de structures mandataires labellisées Qualimandat sur les territoires afin qu'elles s'engagent dans la démarche d'amélioration continue exigée par le Label
Pilote	FEPEM
Organisations sollicitées	<ul style="list-style-type: none"> • Fédération mandataires : acteur expertise concernant les pratiques mandataires et animation de la communauté mandataires • Réseau Particulier Emploi et FEPEM : acteurs intervenant en appui de la déclinaison de l'offre de services sur les territoires, • IPERIA l'Institut : acteur intervenant auprès des structures afin de promouvoir la formation des salariés du particulier employeur
Descriptif de l'action	<p>Cette action sera structurée autour de plusieurs sous-actions :</p> <p>1. <i>Identification et qualification des partenaires et structures mandataires par département</i></p> <p>Un travail d'identification sera réalisé par territoire, afin d'identifier et de qualifier les structures mandataires.</p> <p>2. <i>Mise en œuvre d'une offre de services dédiée afin d'accompagner les structures mandataires.</i></p> <p>Dans le prolongement de cette identification, il sera proposé un premier niveau d'accompagnement aux structures mandataires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réunions d'information sur les dispositifs conventionnels de la Branche des salariés du particulier employeur, • Réunions sur les pratiques professionnelles des structures mandataires. <p>Un travail sera réalisé afin de capitaliser et formaliser les pratiques des structures mandataires (modalités et outils mobilisés) pour accompagner le particulier employeur dans la mise en œuvre des obligations liées à la convention collective des salariés du particulier employeur.</p> <p>Des évolutions sont d'ores et déjà identifiées concernant la mise en œuvre du prélèvement d'impôt à la source et la déclinaison de l'accord santé au travail du secteur.</p> <p>3. <i>L'accompagnement des structures mandataires aux évolutions du modèle mandataire</i></p> <p>Au-delà du Label Qualimandat, une offre de services sera mise en place afin de renforcer les compétences « métiers » des structures mandataires. Cette offre prendra en compte l'ensemble de l'activité. Certains sujets ont d'ores et déjà été identifiés et</p>

	<p>seront complétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modèle économique de l'activité mandataire et frais de gestion, • Formation sur les compétences métiers, • Formations juridiques. <p>Ces sujets sont complémentaires aux exigences portées par le Label Qualimandat et permettent d'accompagner la structure dans l'intégralité de ses activités.</p> <p style="text-align: center;"><i>4 Evolution du portail mandataires et capitalisation des informations.</i></p> <p>Mise en ligne notamment sur le site de Fédération Mandataires des outils de bonne pratiques repérés et développés dans la sous action 2 permettant de renforcer l'appui apporté aux structures.</p> <p>Le portail de Fédération Mandataires évoluera, tout au long de la convention, pour répondre aux besoins des structures et valoriser les outils qui auront été créés.</p>
	<p>Les cibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des structures qui accompagnent les personnes âgées et en situation de handicap en mode mandataire • Les structures susceptibles d'être intéressées par ce mode d'intervention
Budget	<p>Frais liés à la mobilisation des ressources et des compétences de la fédération mandataire</p> <p>Frais de conception de contenus communs d'information dont un portail numérique</p>
Calendrier	Démarrage de l'action en 2018 et déploiement sur la continuité de la convention
Indicateurs de résultats et Eléments de bilan	<p>Afin d'évaluer la réussite des actions, différents indicateurs seront recensés :</p> <p><u>Animation territoriale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de structures identifiées sur les territoires : 500 • Nombre de structures contactées : 300 • Nombre de réunions réalisées : 120 <p><u>Capitalisation des données :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de documents/ supports produits portant sur les « bonnes pratiques » du mandataire. <p><u>Eléments de bilan :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Bilan annuel, • Documents de présentation des services produits dans le cadre de l'accompagnement au Label Qualimandat, • Document de présentation de l'offre de services à destination des structures mandataires (présentation des formations, nombre de formations réalisées, ...), • Mesure de la satisfaction des services.

AXE 2	Organiser la professionnalisation des services mandataires et la structuration du modèle mandataire
Action 2.2	Accompagner les structures mandataires à l'obtention du Label Qualimandat
Contexte	<p>L'un des objectifs de cette convention est de permettre par le déploiement du Label Qualimandat à destination des structures mandataires, l'amélioration du service rendu aux personnes fragiles, particuliers employeurs</p> <p>La démarche Qqualimandat est ainsi organisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un accompagnement des structures réalisé par des salariés de Fédération Mandataires qui ne sont pas membres des commissions de labellisation, - une commission de lecture qui instruit les dossiers ; - une commission de labellisation (dont les membres décident de l'obtention du Label suite à une présentation anonyme du dossier) <p>Les personnes accompagnant les services mandataires ne sont pas membres des commissions</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les structures mandataires dans le cadre de la constitution de leur dossier de candidature au Label Qualimandat par une offre de services dédiée, • Accompagner les structures mandataires déjà labellisées dans le cadre de la mise en œuvre de leur démarche d'amélioration continue par l'animation d'une communauté numérique et de proximité.
Descriptif de l'action	<p>Cette action sera structurée en plusieurs sous-actions :</p> <p>1. <i>Accompagnement des structures mandataires à candidater au Label Qualimandat,</i></p> <p>En parallèle des actions liées à la professionnalisation des structures, une offre sera promue auprès des structures et des partenaires qui sont à leur contact (Conseils départementaux, DIRECCTE) afin de les inviter à candidater au Label Qualimandat.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour cela, il sera proposé : dans les territoires, des réunions à destination des structures mandataires afin de les guider dans la constitution de leur dossier de labellisation Qualimandat, • Des accompagnements individuels permettant aux structures mandataires, en amont de la constitution du dossier, de faire le point sur les actions qu'elles réalisent et sur les modes de preuve qu'elles peuvent valoriser. <p>Ces actions à destination des structures mandataires seront réalisées par Fédération Mandataires avec l'appui des délégations territoriales FEPEM et du Réseau Particulier Emploi.</p> <p>2. <i>Renforcement et animation de la communauté de structures labellisées</i></p> <p>Dans le cadre du Label, les structures mandataires s'engagent dans une démarche d'amélioration continue visant à corriger ou améliorer certains points. L'animation de cette communauté leur permettra d'échanger spécifiquement sur les pratiques qu'elles ont à améliorer et de tisser des liens afin de travailler de concert à l'homogénéisation de leurs pratiques mandataires. Cette animation se fera sous deux modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une animation d'un réseau social et la valorisation des actions menées dans les territoires (diffusion de supports, échanges d'expériences en lien avec le Label,...). Les actions réalisées dans les territoires seront valorisées via le réseau social Fédération Mandataire dans un objectif de modélisation et d'accompagnement des structures. L'objectif est de les accompagner dans la promotion et la valorisation du Label. • Une animation au sein des territoires afin de permettre aux structures de se rencontrer et de renforcer la constitution d'un réseau de structures labellisées.

Les cibles	<p>Les cibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des structures mandataires intervenant auprès des personnes âgées et celles en situation de handicap et souhaitant candidater au Label Qualimandat. • Les structures labellisées Qualimandat.
Budget	<p>Frais liés</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la mobilisation des ressources et des compétences de Fédération Mandataires avec l'appui des délégations territoriales FEPEM et du Réseau Particulier Emploi • à la conception d'outils communs
Calendrier	<p>Démarrage de l'action en 2018 et déploiement sur la durée de la convention</p>
Indicateurs de résultats et Eléments de bilan	<p>Afin d'évaluer la réussite des actions, différents indicateurs seront recensés :</p> <p>Portant sur l'accompagnement des structures pour candidater au Label Qualimandat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions pour la promotion de Qualimandat réalisées : 16 par an à partir de 2019 /48 réunions sur l'ensemble de la convention, • Nombre d'accompagnements individuels de structures réalisés : 10 par an à partir de 2019 / 30 sur la durée de la convention, • Nombre de dossiers déposés, • Nombre de structures labellisées. <p>Portant sur l'animation de la communauté de structures labellisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rencontres de structures labellisées, • Nombre de supports produits/ communication produites à destination des structures. <p>Eléments de bilan :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bilan annuel

AXE 2	Organiser la professionnalisation des services mandataires et la structuration du modèle mandataire
Action 2.3	Renforcer le dispositif Qualimandat
Contexte	Dans cette logique de déploiement du Label Qualimandat et, après deux ans d'existence, des pistes d'amélioration et d'évolution ont été identifiées afin de répondre plus précisément aux attentes des structures mandataires à l'issue de la démarche de labellisation.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrer le suivi du Label auprès des structures par la mise en place de mesures de contrôle et de surveillance • Renforcer la démarche d'amélioration continue afin d'accompagner l'engagement des structures dans celle-ci.
Descriptif de l'action	<p>Cette action sera structurée de la manière suivante :</p> <p>Dans un premier temps, un travail de mise à jour de la démarche de labellisation sera réalisé.</p> <p>La démarche de labellisation fera l'objet d'une mise à jour afin de prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les améliorations identifiées sur les deux dernières années de labellisation ; • ainsi que les modifications réglementaires qui pourraient impacter les pratiques des mandataires tout au long de la convention (prélèvement de l'impôt à la source, santé au travail, mise à jour du cahier des charges de l'agrément) <p>Dans le cadre du déploiement du Label Qualimandat, plusieurs critères sont à prendre en compte et seront travaillés, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La finalisation de la démarche d'amélioration continue. Dans le cadre de la démarche de labellisation, les structures doivent répondre aux 55 exigences du référentiel Qualimandat. Afin de les accompagner dans leurs pratiques, les actions exigées par le Label ont été regroupées sous différentes pratiques métiers (Sécuriser, administrer, accompagner / écouter, diagnostiquer, adapter / sélectionner, faire évoluer, communiquer). <p>Il s'agit de faire évoluer le plan d'amélioration continue défini à l'issue de la démarche de labellisation vers un accompagnement des pratiques clairement identifiées dans le cadre de la démarche. Dans ce cadre, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre à jour le référentiel, - Mettre à jour la démarche d'amélioration continue. <p>Définition et mise en œuvre de mesure de contrôle du label : il s'agit de définir des modalités de contrôle et de surveillance dont l'objectif est de s'assurer que les structures sont engagées dans la démarche d'amélioration continue.</p>
Cibles	Les cibles sont l'ensemble des structures mandataires
Budget	<p>Mobilisation des ressources humaines pour le travail de mise à jour de la démarche de labellisation soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actualisation du référentiel Mise en place de mesures de contrôle et de surveillance
Calendrier	Démarrage de l'action en 2018 et déploiement sur la continuité de la convention
Indicateurs de résultats et Eléments de bilan	<p>Afin d'évaluer la réussite des actions, différents indicateurs seront recensés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les modifications réalisées afin de faire évoluer le Label : mise à jour annuelle, en tenant compte des évolutions réglementaires de l'activité, • Nombre d'évaluations réalisées dans le cadre de la démarche d'amélioration

	<p>continue.</p> <p><u>Réalisation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">• Actualisation du référentiel Qualimandat,• Processus et modalités de mise en œuvre des mesures de contrôle du Label <p><u>Transmission</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">• Bilan annuel
--	---

Axe 3	Pilotage de la convention
Contexte	<p>Cette convention sera réalisée en partenariat avec Fédération mandataires et IPERIA l'Institut et mobilisera notamment les autres acteurs du secteur que sont le Réseau Particulier Emploi et l'IRCEM.</p> <p>Cette convention est une convention dont les enjeux autour de l'accompagnement des particuliers employeurs âgés et en situation de handicap sur les territoires sont forts. De nombreux collaborateurs vont contribuer à la mise en œuvre des différentes actions sur les territoires et au sein des services supports des différentes organisations.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser et suivre la mise en œuvre du programme Accompagner la réalisation de l'évaluation externe de la convention
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre et assurer des procédures de suivi administratif et financier, • Assurer la communication et information sur la convention, • Assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre avec les différents pilotes d'action, • Recours à un prestataire pour l'évaluation de la mise en œuvre de la convention,
Budget	<p>Valorisation de 2.5 ETP Coût de l'évaluation externe de la convention</p>
Calendrier	<p>Démarrage de l'action en 2018 et déploiement sur la continuité de la convention avec l'audit à l'issue de celle-ci.</p>